

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_043

Objet : Tarifs enfance à compter de la rentrée scolaire 2024-2025

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2113-1 et suivants et L2122-1 ;

Vu la délibération n°20240106_07 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégations données au Maire ;

Vu la délibération n°20240409_22 du 09 avril 2024 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite ;

Considérant la nécessaire harmonisation des tarifs municipaux applicables aux accueils périscolaires et extrascolaires dans le cadre de la création de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite ;

DÉCIDE :

Article 1 : Tarif de la restauration scolaire

1.a La tarification de la restauration scolaire

Deux tarifications sont appliquées compte tenu des conditions différentes d'exploitation du service.

Enfants domiciliés 69600 Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS sinon tarif extérieur			Enfants domiciliés 69310 Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS sinon tarif extérieur		
Tranches	QF	Montant / repas	Tranches	QF	Montant / repas
1	0-300	1,05 €	1	0-500	1,70 €
2	301-550	2,30 €	2	501-600	2,90 €
3	551-750	3,15 €	3	601-700	3,60 €
4	751-900	4,10 €	4	701-800	4,00 €
5	901-1150	4,70 €	5	801-900	4,15 €
6	1151-1300	5,55 €	6	901-1000	4,35 €
7	1301 et +	6,10 €	7	1001-1100	4,50 €

8	Extérieur	6,15 €	8	1101 et +	4,65 €
			9	Extérieur	5,15 €

1.b Le panier repas

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), obligeant la fourniture d'un panier repas fourni par la famille, le prix appliqué sera de 1.55 € par jour à l'exception de la tranche 1 des tarifs 69600.

1.c Tarifs spécifiques (busing et foyer)

Pour les enfants bénéficiant du dispositif « busing » et ceux hébergés en foyer ou en familles d'accueil, la tranche 2 sera appliquée sauf pour les familles qui ont un QF inférieur à 301.

1.d Tarif adulte

Le tarif appliqué aux adultes n'assurant pas l'encadrement des enfants est fixé à 5.40€.

Article 2 : Tarif des accueils périscolaires

2.a Les accueils périscolaires du matin

Les accueils périscolaires du matin sont gratuits.

2.b Les accueils périscolaires du soir :

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite ou scolarisés en classe ULIS sinon tarif extérieur				
Tranches	QF	Montant / soir 16h30 - 17h15	Montant / soir 16h30 - 18h	Supplément appliqué après 18h / soir
1	0-500	0,12 €	0,21 €	1,00 €
2	501-600	0,12 €	0,21 €	1,00 €
3	601-700	0,13 €	0,22 €	1,00 €
4	701-800	0,13 €	0,22 €	1,00 €
5	801-900	0,13 €	0,22 €	1,00 €
6	901-1000	0,15 €	0,23 €	1,00 €
7	1001-1100	0,15 €	0,23 €	1,00 €
8	1101 et +	0,15 €	0,23 €	1,00 €
9	Extérieur	0,17 €	0,24 €	1,00 €

2.c Busing

Les enfants bénéficiant du dispositif « busing » ne sont pas concernés.

Article 3 : Tarif des accueils extrascolaires

Un forfait annuel de 5 € par enfant est appliqué pour les accueils extrascolaires.

3.a Les accueils de loisirs du mercredi en période scolaire :

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite sinon tarif extérieur				
Tranches	QF	Montant Journée avec repas	Montant Matin avec repas	Montant Après-midi sans repas
1	0-500	8,95 €	6,00 €	3,10 €
2	501-600	10,25 €	6,75 €	5,25 €
3	601-700	11,55 €	7,55 €	5,75 €
4	701-800	12,90 €	8,40 €	6,40 €
5	801-900	14,15 €	9,40 €	7,10 €
6	901-1000	15,40 €	10,25 €	7,75 €
7	1001-1100	16,75 €	11,10 €	8,40 €
8	1101 et +	18,05 €	11,95 €	9,00 €
9	Extérieur (sur dérogation)	26,75 €	17,50 €	11,35 €

3.b Les accueils de loisirs des petites vacances scolaires :

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite sinon tarif extérieur * Uniquement sur Jules Ferry				
Tranches	QF	Montant Journée avec repas	Montant Matin avec repas*	Montant Après-midi sans repas
1	0-500	4,50 €	2,95 €	2,20 €
2	501-600	6,70 €	4,45 €	2,85 €
3	601-700	8,20 €	5,45 €	3,50 €
4	701-800	9,95 €	6,55 €	4,40 €
5	801-900	10,40 €	6,85 €	4,60 €
6	901-1000	10,75 €	7,10 €	4,80 €
7	1001-1100	11,15 €	7,35 €	4,95 €
8	1101 et +	11,60 €	7,65 €	5,10 €
9	Extérieur (sur dérogation)	17,40 €	11,50 €	7,95 €

3.c Les accueils de loisirs des grandes vacances scolaires :

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite sinon tarif extérieur * Uniquement sur Jules Ferry				
Tranches	QF	Montant Journée avec repas	Montant Matin avec repas*	Montant Après-midi sans repas*
1	0-500	4,55 €	3,00 €	2,20 €
2	501-600	8,45 €	5,55 €	3,80 €

3	601-700	11,05 €	7,30 €	4,95 €
4	701-800	13,40 €	8,85 €	6,00 €
5	801-900	14,25 €	9,40 €	6,40 €
6	901-1000	14,75 €	9,75 €	6,65 €
7	1001-1100	15,45 €	10,20 €	6,95 €
8	1101 et +	15,95 €	10,50 €	7,15 €
9	Extérieur (sur dérogation)	19,65 €	13,00 €	8,85 €

3.d Tarif des enfants bénéficiant d'un P.A.I

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), obligeant la fourniture d'un panier repas fourni par la famille, le prix sera réduit de 1,55 € par jour dans la limite du montant dû.

3.e Veillée à l'accueil de loisirs (18h-21h)

Si des veillées sont organisées à l'accueil de loisirs entre 18h00 et 21h00, un forfait de 3.30 € par jour de présence sera demandé.

Article 4 Camps enfance été – 5 jours

Enfants domiciliés à Oullins-Pierre-Bénite sinon tarif extérieur		
Tranches	QF	Tarif
1	0-500	49.60 €
2	501-600	68.95 €
3	601-700	84.65 €
4	701-800	94.80 €
5	801-900	98.60 €
6	901-1000	103.60 €
7	1001-1100	106.65 €
8	1101 et +	110.80 €
9	Extérieur (sur dérogation)	138.50 €

Article 5 : Majoration tarifaire

Une majoration tarifaire de 50% est appliquée aux réservations ou annulations hors délais sans justificatifs transmis sous 48 heures conformément au règlement intérieur.

Article 6 : Transport domicile école Lurçat, Wallon et Langevin-Jaurès

Un service de transport est mis en place pour permettre les trajets domicile école des élèves Lurçat, Wallon et Langevin-Jaurès.

Tranche	QF	Montant annuel
---------	----	----------------

S		
1	0-500	26,25 €
2	501-600	36,75 €
3	601-700	47,25 €
4	701-800	57,75 €
5	801-900	68,20 €
6	901-1000	78,70 €
7	1001-1100	89,25 €
8	1101 et +	99,70 €

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 18 juin 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).